

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET,

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.18 **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITE – OUVERTURE DE L'APPLICATION
@CTES AUX ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : – 1.7.2 - Autres actes

Par délibération n° DL190118NH01 en date du 19 janvier 2018, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre De Gestion de l'Ain.

Dans la poursuite de la dématérialisation, la Ville a, par délibérations n° DL250518NH03 en date du 25 mai et n° DL060718NH06 du 6 juillet 2018, modifié ladite convention pour intégrer la solution FAST ACTES, FAST HELIOS et DOCAPOST FAST pour la signature électronique des actes transmis.

Accusé de réception en préfecture
001210100046-20230623-DEL_2023_05_18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Afin d'optimiser l'opération de dématérialisation et permettre aux agents de la Préfecture un suivi et un contrôle de légalité efficace, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes de la commande publique.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette nouvelle opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes de la commande publique via l'application @CTES conformément aux modalités et règles à respecter précisées dans la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021,
- à signer électroniquement les actes télétransmis,
- de désigner deux responsables pour la télétransmission des actes au sein du service de la commande publique,
- à signer le contrat de souscription entre la Ville et DOCAPOST FAST, prestataire de service, pour les certificats électroniques correspondants.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe de télétransmission des actes de la commande publique via l'application @CTES ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes de la commande publique via l'application @CTES conformément aux modalités et règles à respecter précisées dans la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021 ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
4. **DE DÉSIGNER** en qualité de responsables de la télétransmission des actes de la commande publique deux membres du personnel qui seront désignés par arrêté ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la Ville et DOCAPOST FAST, prestataire de service pour les certificats électroniques correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100446-20230623-DEL_2023_03_18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023